

Demande déposée le 12/05/2023 et complétée le 07/06/2023

N° PC 030 073 23 R0012

Surface de Plancher
autorisée : 110.25m²

Nb de logements : 1
Superficie du terrain : 500 m²

Par : **PBF BOUZIDI – M.BOUZIDI Pierre**

Demeurant à : **IMPASSE DES GENETS**

30800 ST GILLES

Pour : **Construction d'une maison individuelle**

Sur un terrain sis à : **Chemin des perrières
Lotissement Les Cystes- Lot 01**

N°005/2026

Le Maire de la Commune de CASTILLON-DU-GARD,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/01/2024, et notamment le règlement de la zone UD

VU le permis de construire PC 030 073 23 R0012 délivré en date du 02/08/2023,

VU le courrier de Monsieur BOUZIDI Pierre représentant de la SAS PBF BOUZIDI en date du 14 janvier 2026 demandant le retrait de l'autorisation susvisée,

CONSIDERANT, qu'à ce jour, les travaux objet de la présente autorisation n'ont pas été débutés,

A R R E T E

LE RETRAIT du permis de construire susvisé EST PRONONCE.

**Fait à CASTILLON-DU-GARD,
Le 21/01/2026**

Le Maire

Muriel DHERBECOURT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).